

**CONDITIONS | COURS ENFANTS**

1. Les parents disposent de 15 jours à compter du premier cours de l'année pour demander le remboursement, soit jusqu'au 30/09/25. S'ils en font la demande dans les délais, ils seront intégralement remboursés (en déduisant les frais des cours pris durant le délai). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
2. En dehors de cette période probatoire (15/09 au 30/09), toute cessation de l'activité à l'initiative des parents et de l'enfant ne donnera droit à aucun remboursement, même si l'enfant change d'avis, peu importe la raison.
3. Dans le cas d'un confinement de la population en raison d'une pandémie, les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés en visio ou vidéo et ne donneront lieu à aucun remboursement.